



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE PISTE AGRICOLE DE MONTFORT

N°2023-45

Le maire de Saint-Marcel,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Considérant la réalisation de travaux d'amélioration de la desserte forestière sur le hameau de Montfort, commune de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société BOCH & FRERES en charge des travaux, en date du 28 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la desserte forestière sur le hameau de Montfort, commune de Saint-Marcel, dans le secteur du « bois de la Serra », la circulation sur la piste agricole sera fermée à la circulation :

5 jours dans la période du :
lundi 11 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société BOCH & FRERES sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel-la-Plagne recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société BOCH & FRERES.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moutiers,
- La société BOCH & FRERES – ZA des Iles de Macot – 73210 MACOT LA PLAGNE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 5 septembre 2023



Le maire,
Daniel CHARRIERE



